



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P395\_2022**

**Date : 18/10/2022**

**OBJET : Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation -  
Attribution de subvention**

### Exposé

Par délibération n°DEL2021\_154 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation (OCA2I) pour le Commerce et l'Artisanat pour la période 2022-2024.

Financée par la Région Normandie, le Conseil départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du Contrat de Territoire, l'opération vise à accompagner les mutations et le développement de l'économie de proximité en accordant des aides selon les dispositions exposées ci-dessous :

Destinataires de l'aide :

- Les commerçants, artisans et les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court,
- Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux,
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

Forme de l'aide : deux dispositifs d'aides sont mobilisables :

- L'aide à l'innovation : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 80 % du montant HT des dépenses éligibles. Le montant de cette subvention est plafonné à 1 000 €.
- L'aide à l'investissement : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles. Le montant de cette subvention est plafonné à 9 000 €.

Les dossiers d'aides sont instruits et validés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe globale mise à disposition par les partenaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_154 du 7 décembre 2021 relative à la création de l'Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat,

### **Décide**

- **D'accorder** une subvention de :
  - o 8 066,03 € à la SARL YVON EMBAL + au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/042,
  - o 6 911,97 € à la SCI CARO JADE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/028,
  - o 832 € à l'EURL LA CONSIGNE au titre de l'aide à l'innovation et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier FON2022/004,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 15 810 €, sont inscrits au compte 20422, LdC 81542,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**